



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

(date de révision 30/05/2020)



Table des matières

- 1. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**
 - 1.1.1 A QUI S'ADRESSE LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ?
 - 1.1.2 OBJET DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
 - 1.1.2.1 La cotisation
 - 1.1.2.2 La tenue
 - 1.1.2.3 La ponctualité
 - 1.1.2.4 La discipline
 - 1.1.2.5 La violence
 - 1.1.2.6 Le comportement des parents
 - 1.1.2.7 Responsabilité vis-à-vis des Tiers
- 2. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR SITE INTERNET**
 - 2.1.1 Les nouvelles technologies
- 3. LES INFRASTRUCTURES DU CLUB**
 - 3.1.1 Respect du matériel et des infrastructures
 - 3.1.2 Les vestiaires
- 4. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**
 - 4.1.1 Les délégués
 - 4.1.2 Les joueurs
 - 4.1.3 Test
- 5. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES JOUEURS**
 - 5.1.1 Accompagnement de nos équipes
 - 5.1.2 Obligations des parents
 - 5.1.3 Résolutions des problèmes extra sportifs
- 6. RÉOLUTIONS DES PROBLÈMES EXTRA SPORTIFS**
 - 6.1.1 Attestation médicale (recto du document)
 - 6.1.2 Déclaration d'accident (verso du document)
 - 6.1.3 Lors de la guérison définitive
 - 6.1.4 Certificat de reprise
- 7. PROCÉDURE EN MATIÈRE DE TRANSFERT DES JEUNES**
 - 7.1.1 La désaffectation par le club (art. 522)
- 8. LA DÉMISSION**
- 9. LE TRANSFERT NATIONAL**
- 10. LES TRANSFERTS ADMINISTRATIFS GRATUITS**
- 11. LE TRANSFERT D'AFFILIÉS NON-JOUEURS (ART. 918)**
- 12. LE TRANSFERT DU JOUEUR DE PLUS DE 35 ANS (ART. 917)**
- 13. LE TRANSFERT INTERNATIONAL**
- 14. MUTATION DES JOUEURS FIN DE CONTRAT**
- 15. Annexes**
 - 15.1.1 La charte des parents
 - 15.1.2 La charte des délégués
 - 15.1.3 La charte des coaches
 - 15.1.4 La charte des joueurs



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR USGTH

1 RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Ce règlement d'ordre intérieur est avant tout destiné à afficher clairement les objectifs poursuivis par les responsables de l'USGTH en matière de développement d'une éthique sportive, axée avant tout sur l'esprit d'équipe, sur le respect mutuel ainsi que sur la discipline indispensable au bon déroulement des activités sportives.

La publication du règlement d'ordre intérieur est également l'assurance que tous les acteurs dans la vie du club connaissent et acceptent les règles qui sont d'application au sein de l'USGTH.

1.1.1 A QUI S'ADRESSE LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ?

Ce règlement d'ordre intérieur s'adresse à tous les participants à la vie du club, à savoir :

- les membres du comité ;
- les entraîneurs ;
- les délégués ;
- les joueurs ;
- les parents des joueurs ;
- les spectateurs.

L'affiliation à l'USGTH en tant que joueur, délégué, entraîneur implique l'adhésion sans condition au présent règlement d'ordre intérieur et l'acceptation des sanctions prévues en cas de non-respect.

1.1.2 OBJET DE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

1.1.2.1 La cotisation

- Le club fixe le prix de la cotisation. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation. Le club se réserve également le droit de ne pas rembourser totalité ou partie de la cotisation d'un joueur, même si celui-ci n'a pas participé aux entraînements ou aux matchs durant totalité ou partie de la saison suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, ...) , de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi de la part du club.
- Le paiement de la cotisation est exigé dans sa totalité avant le 15 octobre de la saison en cours, ou au plus tard dans les 15 jours qui suivent la date d'affiliation pour les nouveaux affiliés. Un acompte en juin de 100 euros est demandé afin de pouvoir commander l'équipement de la nouvelle saison.
- Les affiliés qui ne sont pas en règle de cotisation dans les délais prévus peuvent être exclus des entraînements et compétitions jusqu'au paiement du montant total de la cotisation.



1.1.2.2 La tenue

Toutes les personnes disposant d'une tenue ou d'un équipement fourni par le club, et plus particulièrement ceux marqués au nom d'un sponsor, ont l'obligation de porter cette tenue lors des rencontres officielles et doivent porter un soin tout particulier à l'entretien de ces tenues. Cette mesure est avant tout une marque de respect envers celles et ceux qui investissent dans notre club, et grâce à qui nous pouvons poursuivre nos activités dans les meilleures conditions possibles.

1.1.2.3 La ponctualité

Toutes les activités, et plus particulièrement les entraînements, commencent à l'heure et ne sont pas facultatives. Il convient d'avertir l'entraîneur ou l'un des délégués en cas d'empêchement ou de retard. Cette règle est bien entendu également d'application pour les compétitions.

Les absences non justifiées ainsi que les manques de régularité aux entraînements pourront être sanctionnés par une non sélection ou une non titularisation lors du prochain match de compétition. Les délégués et entraîneurs sont tenus de maintenir **via Magelan** les présences lors des entraînements et des matches, et d'y rapporter tout manquement à cette règle de ponctualité.

1.1.2.4 La discipline

Les entraîneurs et délégués sont responsables de la discipline au sein de leur groupe de joueurs et sont dans l'obligation de la faire respecter. Les joueurs sont tenus de respecter l'autorité des entraîneurs et délégués et les règles de discipline dans les vestiaires comme sur le terrain. A ce titre, les entraîneurs doivent assurer une présence **permanente** dans les vestiaires, avant et après les activités sportives, tant lors des entraînements que lors des compétitions. Les entraîneurs et délégués veilleront au respect des lieux et particulièrement en ce qui concerne la propreté et les dégradations. Tout auteur de dégradations se verra dans l'obligation de pourvoir à la remise en état des lieux ou à leur réparation à ses frais. Les entraîneurs et délégués sont également tenus d'adopter et de faire adopter un comportement respectueux de l'éthique sportive, comme par exemple :

- le refus de consommer ou de faire consommer des substances interdites ;
- le respect du corps arbitral ;
- le fair-play.

1.1.2.5 La violence

Aucun acte de violence, qu'elle soit verbale ou physique, ne sera toléré ni sur ni en dehors du terrain. Tout acte d'agressivité ou de violence, sous toutes ses formes et à l'encontre de qui que ce soit (joueurs, entraîneurs, délégués, arbitres, ...), sera immédiatement sanctionné. La sanction dépendra de la gravité des faits et sera immédiatement communiquée aux personnes concernées ainsi qu'au comité sportif du club. En cas de récidive, l'USGTH se réserve le droit d'exclure définitivement la personne qui s'est rendue coupable de ces faits. Cette règle s'applique également aux parents et spectateurs à qui



nous demandons de montrer l'exemple et de faire preuve de retenue. Les sanctions devront être prises sur base de la procédure suivante :

- L'entraîneur et/ou le délégué témoins et/ou victimes de pareils agissements avertira dans les 2 jours verbalement et ensuite par écrit le secrétaire du comité ou le président de tout incident en fournissant un maximum de précisions.
- L'auteur et ses parents (ou représentants légaux) seront convoqués dans un délai maximum de 7 jours, pour être entendus par 3 membres du comité (désignés) qui décideront de la sanction à donner, laquelle sera notifiée verbalement et ensuite par écrit dans les 3 jours de l'audition.
- Les sanctions qui pourront être prises à la majorité sont :
 - l'avertissement
 - le blâme
 - la suspension temporaire
 - le renvoi définitif qui, lui, sera pris à l'unanimité

1.1.2.6 Le comportement des parents

Les parents des joueurs sont tenus d'avoir un comportement responsable en évitant de tenir des propos à caractère violent, injurieux, raciste ou grossier.

Les parents des joueurs se doivent également de respecter le rôle des entraîneurs, des délégués ou tout autre membre du comité sportif de l'USGTH.

1.1.2.7 Responsabilité vis-à-vis des Tiers

Sauf dérogation expresse écrite du Comité de l'USGTH, aucun membre du club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du club. Seuls les membres du Comité de l'USGTH sont, dans les limites éventuellement prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers. Par ailleurs, le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent règlement. Il décline également toute responsabilité pour tous dommages survenus du fait de la force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, ... tels que généralement prévus par les compagnies d'assurances.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du Comité du club.

Le membre s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le Comité.

En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le Club se réserve le droit d'exiger dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage pour un ou des tiers.



2 RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR SITE INTERNET.

2.1.1 Les nouvelles technologies

Avec l'évolution des nouvelles technologies, à savoir Internet, facebook, Magelan, les photos numériques et autres vidéos, l'USGTH enrichit régulièrement son site de photos liées aux événements du club (matches, tournois et autres festivités du club).

Si vous ne désirez pas qu'une photo de votre enfant ou de vous-même soit publiée sur notre site ou facebook, veuillez-nous le notifier par écrit et ce, le plus rapidement possible.

3 LES INFRASTRUCTURES DU CLUB.

3.1.1 Respect du matériel et des infrastructures

Il est demandé à chacun (joueurs et parents) :

- de ne pas jeter de déchets sur le terrain, aux abords des terrains ou sur le parking (des poubelles sont prévues à cet effet !!!)
- de ne pas secouer et laver les chaussures dans le vestiaire
- de ne pas rentrer dans la buvette avec des chaussures de football
- de conserver toutes les infrastructures, que ce soit les toilettes, les vestiaires ou autres, dans un état de propreté irréprochable

3.1.2 Les vestiaires

Toutes personnes autres que les personnes autorisées (coachs, délégués) ne sont en aucun cas acceptées dans le vestiaire (sauf avis contraire ou demande du staff sportif).

4 DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

4.1.1 Les délégués

Le délégué d'une équipe entre en fonction dès acceptation de sa candidature par le comité. Cette nomination ne devient effective qu'après affiliation du délégué au club et implique qu'il souscrit à la « Charte du délégué » dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire et dont quelques règles principales sont reprises ci-dessous.

Cette nomination ne devient effective qu'après affiliation du délégué au club. Il assiste l'entraîneur dans l'organisation administrative et matérielle des activités de l'équipe.

En conséquence :

- Il assure lors des matches, en collaboration avec l'entraîneur, une présence continue dans le vestiaire de son équipe pendant la présence des joueurs dans celui-ci.
- Il veille au parfait respect des locaux mis à disposition de son équipe, Il s'assure que les vestiaires visités et visiteurs soient remis dans un état de propreté acceptable à la fin du match
- Il accueille l'équipe adverse lors des matches à domicile et la guide vers le vestiaire qui lui est réservé.



- Il remplit la feuille d'arbitre et la fait signer par le capitaine de l'équipe avant chaque match, accueille l'équipe adverse lors des matchs à domicile et la guide vers le vestiaire qui lui est réservé.
- Lors des rencontres à domicile, il se charge de l'accueil de l'arbitre et le guide vers son vestiaire ; il est son interlocuteur privilégié pour toute question administrative et/ou disciplinaire avant, pendant et après la rencontre :
- Il gère la feuille de match.
- Il traite le matériel et les installations du club en bon père de famille, adopte en toute circonstance un comportement exemplaire. Dans la mesure où, lors des matchs, il est, selon les règlements, le seul représentant officiel de son équipe vis-à-vis de l'URBSFA, il se rendra à toute convocation qui lui sera éventuellement faite par cette dernière relativement à des faits étant déroulés dans le cadre de rencontres organisées sous son égide. En cas d'impossibilité majeure, il en avertira dans les délais les plus brefs le Correspondant Qualifié du club.
- Il prend connaissance de la charte du délégué et accepte la mission qui lui est confiée à travers celle-ci. (Annexe 15.1.2)

4.1.2 Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matchs d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié au club de l'USGTH. Il doit en outre, sauf dérogation expresse du Comité, être en règle de cotisation pour la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres. Le joueur affilié à l'USGTH s'engage par son affiliation à en respecter les règlements ainsi que les règlements de l'URBSFA. Il s'engage en outre à :

- respecter les directives que lui donne son entraîneur, tant sportives que disciplinaires ou d'organisation,
- respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club,
- faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur et de son délégué, vis-à-vis des autres membres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc.), vis-à-vis des membres d'équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral,
- à partir de la catégorie U13, être en possession de sa carte d'identité et la remettre au délégué de son équipe avant tout match officiel,
- répondre favorablement à toute convocation du club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci (exemple : tournois, arbitrage match des plus jeunes,...)
- à se présenter à toute convocation émanant d'un Comité de Discipline de l'URBSFA si le club le lui demande.
- Le port de bagues, chaînes, montres, boucles d'oreilles, ... est interdit pendant les entraînements et les matchs.
- Chaque joueur veillera avec minutie aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur conservation.



- La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences.
- Les installations doivent être laissées en bon état de propreté. Les chaussures doivent être lavées en dehors des vestiaires, dans les endroits prévus à cet effet.
- La mise en place ou le retrait de matériel avant, pendant ou après l'entraînement se fait sur instructions de l'entraîneur. Il en va de même pour la recherche d'un ou plusieurs ballons à l'issue de l'entraînement.
- Pour un match, les joueurs désignés se présentent au rendez-vous fixé à l'heure indiquée. Sauf exception accordée par l'entraîneur, tous les joueurs du noyau doivent être présents aux rencontres disputées à domicile. Les joueurs non repris dans la sélection doivent se présenter dans les vestiaires à l'issue de la rencontre.

4.1.3 Test

Aucun test à domicile comme à l'extérieur, ne pourra se faire sans l'accord écrit du responsable de l'école des jeunes de l'USGTH. Les joueurs désirant faire un test dans un autre club devront attendre la fin de leur championnat respectif. Le club se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des membres, joueurs et responsables qui ne respecteraient pas cette disposition.

5 RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES JOUEURS

5.1.1 Accompagnement de nos équipes

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est instamment demandé aux parents :

- De se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club,
- De Marquer tous les vêtements de leur enfant: trop souvent, nous trouvons dans les vestiaires ou au bord des terrains des vêtements.
- Assister aux réunions d'information de début de saison et de fin de saison pour les bilans de la catégorie.
- D'accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matchs auxquels il participe, collaborer autant que possible avec l'entraîneur et le délégué de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe,
- De s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, etc. ...) Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès du responsable ou coordinateur sportif de l'école des jeunes,
- De participer à l'organisation des manifestations du club (tournois, bals, kermesses et



autres festivités) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation (matériel, équipements, etc. ...) ou à la distribution de cadeaux (trainings, sacs, etc....)

5.1.2 Obligations des parents

Il est rappelé également aux parents qu'il est interdit de :

- pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf autorisation spéciale de l'entraîneur.
- pénétrer sur un terrain ou dans la zone neutre d'un terrain pendant qu'un match s'y déroule. La zone neutre est définie comme étant la zone comprise entre les barrières autour du terrain et les lignes délimitant la surface de jeu. Cette disposition étant fixée par les règlements de l'URBSFA, elle ne permet aucune exception.

Un droit d'entrée sera réclamé lors de toute rencontre officielle (championnat et coupe). Toute personne qui ne s'acquittera pas de ce droit sera priée de quitter les installations.

5.1.3 Résolutions des problèmes extra sportifs

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Comité, soit oralement soit par écrit.

6 PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENT

6.1.1 Attestation médicale (recto du document)

- Prendre rendez-vous chez un médecin pour faire constater les lésions
- Faire remplir l'attestation médicale de déclaration d'accident
- Si des soins d'un kinésithérapeute s'avèrent nécessaires, veiller à ce que cela soit indiqué sur l'attestation

6.1.2 Déclaration d'accident (verso du document)

- Coller une vignette de votre mutuelle sur le document
- Indiquer clairement les circonstances de l'accident (dans la partie réservée au C.Q.)
- A renvoyer dans les 21 jours à dater de l'accident
- Remettre la déclaration d'accident dûment complétée à un responsable le plus rapidement possible. Celui-ci la fera parvenir au Correspondant Qualifié
- Le C.Q., après vérification, l'envoie à l' U.R.B.S.F.A / F.S.F.
- Le F.S.F. enregistre le dossier et envoie le document accusé de réception/attestation de guérison au C.Q.
- Le C.Q. vous fait parvenir ce document accusé de réception/attestation de guérison sur lequel figure le numéro de votre dossier, numéro qui devra être inscrit obligatoirement sur tous les documents que vous transmettez au C.Q. pour le F.S.F.



6.1.3 Lors de la guérison définitive

- Remettre tous les documents originaux (quittances de mutuelle, factures, attestations de soins, . . .) au C.Q. qui les transmettra au F.S.F.
- Ne pas oublier d'y indiquer votre numéro de dossier
- Garder une copie de tous les documents remis !
- Le F.S.F. établit une quittance de remboursement sur base des documents rentrés. La quittance est envoyée au C.Q. qui, à son tour, vous la fait parvenir. Le remboursement se fait toujours via le Club. Dès que le Club est en possession du remboursement, il effectuera celui-ci sur le numéro de compte que l'affilié a communiqué au Club.

6.1.4 Certificat de reprise

Avant de reprendre les entraînements après un accident déclaré au F.S.F., il est obligatoire de rentrer le certificat de reprise qui est sur l'accusé de réception de votre dossier

Le F.S.F. n'interviendra pas dans un accident ultérieur s'il n'est pas médicalement prouvé que l'accident antérieur fût consolidé au moment de l'accident suivant.

Tant que le certificat de reprise n'est pas rentré, le joueur n'est plus assuré pour un futur accident et ne peut donc participer aux entraînements et aux matches.

7 PROCÉDURE EN MATIÈRE DE TRANSFERT DES JEUNES

7.1.1 La désaffectation par le club (art. 522)

Objectif : La désaffectation est la procédure par laquelle le club prend l'initiative de mettre fin à l'affectation de son joueur amateur. A cette fin, le club d'affectation introduit une liste de désaffectation par le biais de E-Kickoff, rédigée selon les termes de l'art. 522 du règlement fédéral. Dès l'encodage de la désaffectation, le joueur pourra être réaffilié par un autre club.

Période : La liste de désaffectation peut uniquement être introduite par le club au courant des mois de mai et octobre. Pendant les autres mois de l'année, le joueur amateur ne pourra pas être désaffecté par son club.

Joueur sous contrat : Etant lié par une convention de travail, le joueur sous contrat ne pourra être désaffecté par son club.

Réaffiliation : Un joueur désaffecté peut s'affilier immédiatement à un autre club et, selon son âge, être aligné dans les réserves et/ou les équipes d'âge.

Qualification pour l'équipe première du nouveau club : Lorsqu'un joueur désaffecté est réaffilié par un autre club, ce joueur ne pourra pas être aligné pendant la saison de désaffectation par son nouveau club en matches officiels de l'équipe première (championnat ou coupe).



Exemples :

- Un joueur désaffecté le 10 octobre 2011 se réaffilie à un autre club le 17 novembre 2011. Il ne pourra pas jouer dans l'équipe première de son nouveau club pendant la saison 2011/2012 (désaffectation et réaffiliation intervenues pendant la même saison 2011/2012).
- Un joueur désaffecté en mai 2011 se réaffilie en décembre 2011. Il sera qualifié pour jouer en équipe première après le délai d'attente, puisque la désaffectation date de la saison 2010/2011 et la réaffiliation s'est réalisée au cours de la saison suivante (2011/2012).
- Un joueur désaffecté en octobre 2010 (saison 2010/2011), se réaffilie en juillet 2011. Il est qualifié pour l'équipe première du nouveau club.

Désaffectation erronée : Si la désaffectation a été introduite par erreur, le club pourra rectifier cette erreur en introduisant un nouveau formulaire d'affiliation. Le joueur pourra à nouveau être aligné en équipe première après expiration du délai d'attente réglementaire. En effet, la désaffectation et la réaffiliation concernent le même club.

Association d'équipes d'âge : Lorsqu'un joueur est désaffecté par un club faisant partie d'une association d'équipes d'âge, il restera qualifié pour les équipes des autres clubs de l'association jusqu'à la fin de la saison.

Joueur ayant 35 ans : Si le joueur désaffecté a 35 ans au moment de sa réaffiliation, il pourra jouer dans l'équipe première de son nouveau club, sauf s'il a déjà joué dans l'équipe première du club par lequel il a été désaffecté. Une distinction est faite entre les matches de coupe et les matches de championnat.

Exemples :

- Un joueur de 36 ans a joué un seul match en équipe première, à savoir un match de coupe le 23 août 2011. Il est désaffecté le 3 octobre 2011 pour être réaffilié par un autre club le 10 octobre 2011. Le joueur ne sera plus qualifié pour participer aux matches de coupe avec son nouveau club pendant la saison 2011/2012. Par contre, il sera qualifié pour les matches de championnat de ce club.
- Un joueur n'a joué aucun match pour son club. Il est désaffecté le 2 octobre à l'âge de 34 ans et 11 mois. Le joueur se réaffilie le 9 décembre. Dès lors, le joueur aura 35 ans révolus au moment de sa réaffiliation et il sera donc qualifié pour tous les matches de l'équipe première de son nouveau club après le délai d'attente.

Frais : Une taxe de réaffectation de 25 EUR sera imputée si l'affectation au nouveau club se réalise avant le 1er mai de la saison de désaffectation.



8 LA DÉMISSION

La démission à l'initiative du membre (art. 521) : démission personnelle

Objectif : Tout affilié peut introduire sa démission auprès de l'URBSFA par lettre recommandée.

Période : La démission personnelle peut être introduite à n'importe quel moment de l'année, sauf du 1er au 30 juin inclus.

Conséquence : Cette procédure implique la désaffiliation de la fédération.

Réaffiliation : En cas de réaffiliation ultérieure, l'accord écrit du club d'affectation au moment de la démission, ainsi que (le cas échéant) celui du club d'affectation temporaire, seront requis.

Si la réaffectation se réalise auprès d'un autre club, le joueur ne peut pas être aligné, pendant la saison de la démission, par son nouveau club en matches officiels de championnat et de coupe de l'équipe première.

Démission d'un joueur de plus de 35 ans : En cas de réaffiliation éventuelle, ce joueur sera qualifié pour les matches officiels de l'équipe première, à condition de ne pas avoir participé à cette catégorie de matches dans un autre club pendant la saison en cours.

Démission personnelle pendant un transfert temporaire : Si la démission intervient au cours d'un transfert temporaire, ses effets sont retardés jusqu'à l'expiration du transfert temporaire.

Frais : Une taxe de réaffiliation de 25 euro sera portée en compte au nouveau club en cas de réaffiliation.

Remarque : La réaffiliation et la qualification auprès d'un éventuel nouveau club, sont soumises à des restrictions plus astreignantes par rapport à la démission prévue à l'article 926 (voir ci-dessous).

Procédure particulière : Démission de l'amateur dans la période du 1er au 30 avril (art. 926)
Objectif : Tout amateur peut introduire sa démission pendant le mois d'avril.

Procédure : L'affilié signifie sa démission par lettre recommandée à l'U.R.B.S.F.A. et à son club d'affectation. Si l'affilié est mineur d'âge, la signature d'un représentant légal est requise. Des cartes pré imprimées sont disponibles pendant les heures de bureau dans les secrétariats provinciaux ou au siège central à Bruxelles. Ces cartes peuvent uniquement être retirées et ne seront pas envoyées par la poste.

Période : La démission doit être introduite par lettre recommandée du 1er avril au 30 avril inclus (le cachet postal faisant foi). Si le 30 avril n'est pas un jour ouvrable, la période de démission se terminera le premier jour ouvrable qui suit.



Exemple : si le 30 avril est un samedi, la période se clôturera le lundi 2 mai.

Conséquences : Cette procédure entraîne la désaffiliation de la fédération. Elle ne sortira ses effets qu'au 1er juillet suivant. En attendant, le joueur peut continuer à jouer au sein du club pour lequel il était qualifié à la date de sa demande de démission.

Exemple :

- Un joueur amateur démissionne du F.C. But le 15 avril et se réaffilie au Sporting Goal le 5 mai. Il sera qualifié pour le F.C. But jusqu'au 30 juin et ne pourra jouer pour le Sporting Goal qu'à partir du 1er juillet.

Réaffiliation : L'intéressé peut se réaffilier à l'U.R.B.S.F.A. à partir du 2 mai suivant sa démission avec affectation au club de son choix. La réaffiliation doit être effectuée au plus tard le 30 juin suivant la demande de démission afin d'être qualifié pour les rencontres de championnat ou de coupe d'équipe première de la saison suivante. Ceci implique qu'il n'y a pas de date limite de réaffiliation pour jouer en réserves ou en équipes d'âge.

Si le joueur a atteint l'âge de 35 ans au moment de sa démission, sa réaffiliation n'est pas soumise à une date limite. Même si la réaffiliation devait avoir lieu après le 30 juin, ce joueur sera qualifié pour l'équipe première de son nouveau club.

D'autres dates limites de réaffiliation sont d'application pour le Football Rémunéré et les joueuses :

- Réaffiliation dans un club du Football Rémunéré (D1 et D2) : avant le 31 août ou pendant la période du 1er au 31 janvier,
- Entre le 1er et le 31 janvier s'il s'agit d'une joueuse, - avant le 31 décembre si elle concerne le Futsal.

Frais : Une taxe de réaffectation de 25 EUR est portée en compte via le compte courant du nouveau club.

Indemnités de formation : Les règles suivantes sont valables entre des clubs appartenant à la Communauté francophone ou germanophone (art. 928) :

- En cas de démission, suivie d'une réaffiliation avec affectation à un autre club, appartenant à la Communauté francophone ou germanophone, d'un joueur de moins de 25 ans au 1er janvier de la saison en cours, une indemnité de formation est due par ce club aux clubs qui ont donné une formation au joueur jusqu'à l'âge de 21 ans (attention : si le joueur a 25 ans révolus au 1^{er} janvier qui précède sa démission, aucune indemnité de formation ne sera due en cas de réaffiliation).
- Les années de formation ne sont indemnisées qu'une seule fois. Exemple : un joueur U12 démissionne dans son club francophone et se réaffilie dans un autre club francophone. Ce dernier paye les années de formation qui sont dues. En cas de



démission et de réaffiliation ultérieure, lorsque le joueur aura U16, seulement 4 années de formation ne seront dues.

- Aucune indemnité n'est due en cas de réaffiliation dans un club appartenant à la Communauté néerlandophone.
- Aucune indemnité n'est due pour les années de formation dans un club appartenant à la Communauté néerlandophone.
- Le montant de l'indemnité de formation peut être consulté sur www.footbel.com. Cliquez Clubs et joueurs, Info pour clubs, Indexation.
- La formation prend cours dès l'affiliation du joueur à l'URBSFA, à condition qu'elle intervienne avant le 1er janvier de la saison.
- L'U.R.B.S.F.A. exécute le paiement de ces indemnités via le compte courant des clubs concernés. Les frais administratifs, liés à ces exécutions, sont imputés au joueur via le compte courant du club acquéreur.

9 LE TRANSFERT NATIONAL

Le transfert ordinaire « blanc » (art. 906 e.s.)

Procédure : Par l'introduction auprès du Secrétariat général d'un formulaire BLANC "Attestation de transfert" (jusqu'au 30 juin 2012) ou d'un transfert informatisé via E-kickoff.

Période d'introduction : Pour le Football :

- 1) Période normale : du 1er au 30 juin inclus (pour tous les clubs et tous les joueurs) avec qualification pour l'équipe première.
- 2) Période supplémentaire du 1/07 au 31/08 inclus :
 - Vers les divisions 1 et 2 nationales : ces clubs peuvent transférer des joueurs sans restriction de jouer en équipe première en matches de championnat ou de coupe, à condition que le joueur devienne joueur sous contrat dans son nouveau club.
 - Vers les div. 3 nationales : les clubs de D3 peuvent transférer des joueurs sous contrat venant des divisions 1 et 2 nationales. Ces joueurs pourront jouer en équipe première de leur nouveau club en matches de championnat ou de coupe à partir du moment où leur contrat avec ce nouveau club a été notifié à l'URBSFA.
 - Vers les Promotions : les clubs des Promotions peuvent transférer des joueurs sous contrat venant des divisions 1, 2 ou 3 nationales. Ces joueurs pourront jouer en équipe première de leur nouveau club en matches de championnat ou de coupe à partir du moment où leur contrat avec ce nouveau club a été notifié à l'URBSFA.
 - Vers les divisions provinciales : les clubs peuvent réaliser un transfert pendant cette période, mais avec interdiction de jouer en matches officiels de l'équipe première A et/ou B, en d'autres termes cette période ne concerne que les joueurs d'âge et les joueurs des équipes réserves.
- 3) Période supplémentaire du 1/07 au 31/12 inclus :



- Avec interdiction de jouer en équipe première en matches de championnat ou de coupe jusqu'à la fin de la saison. Exception : le joueur amateur transféré pendant cette période vers un club de divisions nationales, sera qualifié pour l'équipe première, à condition que son contrat de sportif rémunéré dans le nouveau club soit notifié à l'URBSFA.
- 4) Pendant le mois de janvier :
- Vers les divisions 1 et 2 nationales : ces clubs peuvent transférer des joueurs (joueurs amateurs et joueurs sous contrat). Ces joueurs ne pourront jouer en équipe première en matches de championnat ou de coupe qu'à partir du moment où leur contrat avec le nouveau club a été notifié à l'URBSFA.
 - Vers les div. 3 nationales : les clubs de D3 peuvent transférer des joueurs sous contrat venant des divisions 1 et 2 nationales. Ces joueurs ne pourront jouer en équipe première en matches de championnat ou de coupe qu'à partir du moment où leur contrat avec le nouveau club a été notifié à l'URBSFA.
 - Vers les Promotions : les clubs des Promotions peuvent transférer des joueurs sous contrat venant des divisions 1, 2 ou 3 nationales. Ces joueurs ne pourront jouer en équipe première en matches de championnat ou de coupe qu'à partir du moment où leur contrat avec le nouveau club a été notifié à l'URBSFA.

Pour le Futsal : Les transferts sont réalisables du 1/06 au 31/12 (sans restrictions)

Catégories : Le transfert pourra être définitif ou temporaire (conclu pour un nombre déterminé de saisons, le joueur fera ensuite retour au club d'origine).

Caractéristiques : Le transfert ordinaire « blanc » est réalisé d'un commun accord entre les parties.

Les conditions (financières ou autres) sont à convenir entre les parties.

Convention particulière : Le club et le joueur peuvent conclure une convention au sujet d'un transfert futur (promesse de transfert). Ces dispositions doivent faire l'objet d'une convention écrite, datée et signée, établie en autant d'exemplaires que de parties.

Frais : Taxe de transfert de 25 euro, sauf pour le transfert temporaire d'une saison pour le joueur de moins de 16 ans au 1er janvier qui précède.

10 LES TRANSFERTS ADMINISTRATIFS GRATUITS

Transfert pour circonstances spéciales (art. 916)

Bénéficiaire : Le joueur amateur peut obtenir un transfert gratuit jusqu'à la fin de la saison pour circonstances spéciales qui, en cas d'opposition, sont laissées à l'entière appréciation



du comité fédéral compétent (par exemple : déménagement réel et incontestable, situation familiale ou sociale, joueur inactif, joueur en surnombre, etc.). Le joueur fera retour au club d'origine au 30 juin suivant l'introduction du transfert.

Procédure : Par l'introduction d'un formulaire BEIGE "Transfert pour circonstances spéciales", signé par le joueur, son représentant légal (si âgé de moins de 18 ans) et le correspondant qualifié du nouveau club choisi. A partir du 30 juin 2012, ce transfert pourra uniquement être réalisé par le biais de E-kickoff. Cette procédure électronique est plus rapide et elle empêchera une série d'erreurs possibles.

Période d'introduction : Durant toute l'année. Attention, ce transfert est temporaire et le joueur fera retour au 30 juin suivant son introduction. Dès lors, si un tel transfert est réalisé le 5 juin, le joueur fera retour à son club précédent à la fin du même mois.

Particularités : Ce transfert est temporaire jusqu'au 30 juin qui suit son introduction et ne permet pas au joueur d'être aligné en matches officiels de l'équipe première, à moins que le transfert ne soit réalisé ensuite de l'inactivité de l'équipe première du club que le joueur quitte.

Une opposition peut être introduite par le club d'origine dans les 8 jours calendrier suivant la notification en quel cas le joueur et le club d'origine doivent comparaître devant le Comité Provincial, dont ressortit le club que le joueur veut quitter. Appel pourra être interjeté auprès du Secrétariat Général contre la décision du Comité Provincial.

- Remarque : Cette interdiction de jouer en équipe première n'est pas d'application : - dans le Futsal, si le transfert est introduit avant le 31 décembre; dans le Football, si l'inactivité de l'équipe première est invoquée comme motif ;
- dans le Football féminin, à condition que le transfert soit réalisé avant le 31 janvier, auquel cas la joueuse sera qualifiée pour jouer dans l'équipe première provinciale à partir du deuxième tour.

Frais : Taxe de transfert de 25 euro.

11 LE TRANSFERT D'AFFILIÉS NON-JOUEURS (ART. 918)

Bénéficiaire : L'affilié non-joueur de n'importe quel âge prenant l'engagement de ne pas ou ne plus pratiquer le football (ce type de transfert ne vise donc pas les joueurs actifs)

Procédure : Par l'introduction auprès du Secrétariat Général, d'un formulaire BLEU "Attestation de transfert définitif gratuit". A partir du 30 juin 2012, ce transfert pourra uniquement être réalisé par le biais de E-Kickoff. Cette procédure électronique est plus rapide et elle empêchera une série d'erreurs possibles.

Période : Ce transfert peut être introduit durant toute l'année.

Particularités : Les personnes ayant bénéficié de ce type de transfert, ne peuvent ni reprendre la pratique du football ni entraîner, même bénévolement, avant leur 35ème



anniversaire sauf accord écrit préalable du club d'origine. Cette autorisation ne sortit ses effets qu'à partir de la saison qui suit celle de son introduction. Exemple : le 15 octobre, l'affilié réalise un transfert en qualité de non-joueur. Le 15 janvier, son ancien club lui autorise de reprendre le football. L'intéressé pourra jouer à partir du 1^{er} juillet qui suit.

Frais : Taxe de transfert de 25 euro.

12 LE TRANSFERT DU JOUEUR DE PLUS DE 35 ANS (ART. 917)

Bénéficiaire : Un joueur amateur qui a atteint l'âge de 35 ans.

Procédure : Par l'introduction auprès du Secrétariat Général, d'un formulaire BLEU "Attestation de transfert définitif gratuit". A partir du 30 juin 2012, ce transfert pourra uniquement être réalisé par le biais de E-kickoff. Cette procédure électronique sera plus rapide et elle empêchera une série d'erreurs possibles.

Période : Durant toute l'année.

Particularités : Après le délai d'attente de sept jours calendrier, le joueur est autorisé à disputer les matches de l'équipe première, sauf si l'intéressé a déjà participé aux matches officiels de la même catégorie de matches pendant la saison en cours avec l'équipe première d'un autre club. Cette restriction fait une distinction entre les matches de championnat et les matches de coupe.

Exemple : le joueur qui a uniquement participé à un match de coupe pour son ancien club pendant le mois d'août avant d'être transféré, pourra encore jouer les matches de championnat dans son nouveau club. Un remplaçant qui n'a pas quitté le banc et n'est donc pas entré au jeu, n'est pas considéré comme ayant participé au match pour l'application de cet article.

Frais : Taxe de transfert de 25 euro.

13 LE TRANSFERT INTERNATIONAL

Le transfert des joueurs venant de l'étranger (art. 514 et 921)

Procédure : Par l'envoi d'un formulaire d'affiliation au Secrétariat général (Attention : Veiller à compléter le questionnaire au dos).

Période :

Joueurs amateurs : Pendant toute l'année. Toutefois, le joueur ne sera qualifié pour la première équipe que si la demande est introduite avant le 31 août (premier tour) ou avant le 31 janvier (deuxième tour). Si le transfert est réalisé après cette date, le joueur ne sera qualifié qu'à partir du début de la nouvelle période internationale d'enregistrement.



Exemples :

Le joueur est affilié le 3 juillet et le Certificat International de Transfert est délivré par la fédération étrangère le 29 juillet : le joueur sera qualifié pour l'équipe première de son nouveau club dès ce 29 juillet.

- Joueur affilié le 2 septembre et CIT délivré le 15 septembre : joueur qualifié pour l'équipe première à partir du 1er janvier.
- Joueurs sous contrat : Uniquement possible dans les périodes du 15 juin au 31 août et du 1^{er} au 31 janvier (les deux périodes internationales d'enregistrement).

Particularités : L'URBSFA se charge de la demande du certificat international de transfert auprès de la fédération étrangère dès que toutes les pièces requises sont introduites.

Ainsi il faudra :

- si le joueur est âgé de moins de 18 ans, fournir la preuve que l'intéressé habite en Belgique avec ses parents ou à maximum 50 km de la frontière (produire une composition du ménage);
- si le joueur est amateur et n'est pas un ressortissant d'un pays membre de l'Espace Economique Européen (E.E.E.), produire une copie de son inscription dans le registre des étrangers ou dans le registre d'attente des demandeurs d'asile;
- si le joueur sous contrat n'est pas ressortissant d'un pays membre de l'E.E.E., produire une copie du permis de travail.

Interdiction : Lorsque le départ et le retour vers l'étranger s'opèrent dans la même saison, le joueur ne sera pas qualifié pour l'équipe première sauf s'il s'agit d'un joueur sous contrat du Football Rémunéré (D1 et D2).

Première affiliation : La première affiliation d'un joueur étranger ou apatride auprès de l'URBSFA, nécessite également l'introduction d'un formulaire d'affiliation, accompagné des pièces justificatives.

Mineurs d'âge : Des mesures visant la protection des mineurs ont été mises en place par la FIFA (Fédération internationale). Préalablement à l'affiliation du jeune joueur, certains documents devront être scannés et un dossier complet devra être introduit auprès de la FIFA. Une exception temporaire ayant été obtenue par l'URBSFA, cette obligation ne concerne, à l'heure actuelle, que les jeunes joueurs étrangers qui souhaitent s'affilier à un club de D1 ou de D2 (Football Rémunéré).

Frais : Une taxe de 25 euro sera portée en compte au club.

Mise sous contrat : En application du règlement du Transfert et du Statut du Joueur de la FIFA, la première mise sous contrat d'un joueur ayant fait l'objet d'un transfert international, peut générer des indemnités de formation payables au profit des clubs étrangers



formateurs. Le taux de cette indemnité varie selon la catégorie du club formateur et du club qui met le joueur sous contrat ainsi que selon l'âge du joueur.

14 MUTATION DES JOUEURS FIN DE CONTRAT

Bénéficiaires : Les non-amateurs et sportifs rémunérés en fin de contrat, qui n'ont pas conclu un nouveau contrat avec leur club avant le 30 juin (Art. 941).

Procédure : Par l'introduction auprès du Secrétariat Général d'un formulaire d'affiliation.

Période : (pour que le joueur soit qualifié pour l'équipe première de son nouveau club)

- En divisions nationales : avant le 15 mars,
- En divisions provinciales : avant le 31 août ou entre le 1er et le 31 janvier. Si la réaffiliation s'opère en dehors des périodes susmentionnées, le joueur ne sera pas qualifié pour jouer en équipe première (jusqu'au début de la période autorisée qui suit).

Remarque : Si le joueur conclut un contrat avec un nouveau club, le formulaire d'affiliation peut déjà être introduit pendant les six derniers mois qui précèdent la date de fin du contrat. Le formulaire d'affiliation doit être accompagné de la notification de contrat (formulaire jaune) et d'une copie du contrat. Les trois documents doivent être expédiés sous pli recommandé et dans une même enveloppe.

Indemnité : Néant. Toutefois, une taxe de 25 euro sera portée en compte au nouveau club.

**TOUTE PERSONNE N'AYANT PAS SIGNÉ LE DOCUMENT EST CONSIDÉRÉE
COMME L'AYANT ACCEPTÉ.**



UNION SAINT-GHISLAIN TERTRE HAUTRAGE
ASBL RUE DU MOULIN 68 - 7330 SAINT-GHISLAIN
FONDE EN 2008 AFFILIE A L'U.R.B.S.F.A. MATRICULE 1708



15 ANNEXES



15.1.1 La charte des parents

C'est **aux entraîneurs** qu'il appartient de former sportivement nos jeunes, tant physiquement que mentalement.

A vous Parents de les éduquer et nous aider dans notre mission en respectant les quelques points ci-dessous:

1. **Soyez positifs**, éviter de trop crier, trop hurler, de critiquer tout et n'importe qui du bord du terrain.
2. **Soyez tolérants** et continuez à encourager les jeunes joueurs surtout dans les moments difficiles.

Les jeunes sont là avant tout pour s'amuser et pour apprendre !

3. **NE donnez pas de consignes** ou de directives contraires à celles données par le formateur.
4. Considérez-vous comme partie intégrante de l'équipe avec le formateur. **Soyez tous derrière le groupe et l'équipe.**
5. **Evitez d'installer un conflit** dans l'esprit de votre enfant entre ses parents et l'entraîneur. Si un problème surgit essayons de le résoudre entre adultes. Si des incidents persistent, le staff sportif décidera de la sanction qui devra être prise à l'encontre du joueur. Selon le degré de gravité des incidents, la section jeunes du Comité sera avertie et le joueur convoqué pour comparution en se référant au ROI (règlement d'Ordre Intérieur) dont vous êtes réputé avoir pris connaissance.
6. Après un match, **parlez à votre enfant** : parlez-lui d'amusement, d'apprentissage par ses expériences, d'amélioration, de progression, surtout **ne vous attardez pas sur le résultat** ou le classement.

DEDRAMATISER si votre enfant a mal joué ou si le match est perdu. On apprend toujours de ses erreurs.



15.1.2 La charte des délégués

On ne s'improvise pas délégué. On propose sa candidature à l'entraîneur de la catégorie dans laquelle on souhaite exercer cette fonction. C'est en effet l'entraîneur qui choisit son/ses délégué(s) avec l'aval du RTFJ et du comité. Les délégués retenus DOIVENT s'adresser au secrétariat qui recueillera leurs coordonnées afin qu'ils soient en ordre administrativement avant le début du championnat. En cas d'arrivée en cours de championnat, il se présentera au responsable avant toute fonction officielle. Le délégué est la personne de contact privilégiée. Elle transmet les informations ou sollicitations aux personnes concernées pour décision que ce soit au niveau du staff sportif, administratif ou comité des jeunes.

Le délégué ne pourra en aucun cas officier s'il n'en a pas reçu l'autorisation préalable du secrétaire (IL DOIT ETRE AFFILIE AU CLUB)

Chaque délégué signe la <<convention du délégué >>.

Si vous acceptez de devenir bénévole et plus particulièrement délégué d'un groupe de joueurs d'une catégorie de jeunes vous adhérez à la CHARTRE DU DELEGUE et au R.O.I (règlement d'ordre intérieur).

Peut-être êtes-vous déjà un ancien ! Dans ce cas, pensez à proposer votre aide aux « novices ».

L'USGTH vous souhaite la bienvenue dans la famille des bénévoles qui se dévouent pour les jeunes et vous remercie chaleureusement pour votre implication dans la vie du club.

2. QU'EST-CE QU'UN BON DELEGUE ?

A : Le délégué crée l'ambiance au sein de son groupe mais aussi avec les autres groupes :

C'est sans doute sa fonction principale et peut être la plus difficile mais elle peut être menée à bien, notamment :

- En ne consommant pas de boisson alcoolisée durant sa fonction
- En gardant, après les matchs, son groupe ensemble pour prendre la collation.
- En participant aux soirées et autres activités soit comme bénévole soit en y accompagnant son groupe.
- En participant aux tournois organisés par le club soit dans sa fonction de délégué, soit comme bénévole s'il n'y a pas de tournoi pour son équipe.
- En organisant de petites festivités à l'occasion des déplacements, d'anniversaires. Pour les anniversaires, ils doivent être programmés en semaine et non après les matchs. Pour ce faire **le club house est mis gracieusement à disposition sous réserve d'un accord du CQ.**
- Pour les conditions d'utilisation veuillez-vous adresser au Comité du club



En principe,

Une activité (repas, organisations festives) ne peut jamais être programmée à moins d'un mois avant ou après une soirée du club et doit obligatoirement présentée au Comité pour accord.

Les locaux sont reçus propres (club house, cuisine, vaisselle, WC) et doivent être rendus propres.

B. Le délégué est un bénévole qui se comporte en « bon père de famille ».

Cela implique que son comportement doit être irréprochable qu'il soit dans les installations de l'USGTH ou en déplacement

Le délégué représente le club

Un « bon père de famille » reste calme en toutes circonstances. Toutefois si un litige survient il ne s'emporte pas et évite les discussions de comptoir. Il demande la médiation de l'entraîneur d'abord, du coordinateur ensuite.

Il applique les principes de la chartre du fair-play.

C. Le délégué forme un duo avec l'entraîneur.

Il est évident qu'un bon esprit d'équipe passe par un bon dialogue avec l'entraîneur, la présence d'un délégué n'est pas obligatoire aux entraînements mais fortement conseillée afin :

- D'aider l'entraîneur à arrondir les angles dans les relations avec les parents. Pour un problème sportif, le délégué accompagne le parent mécontent chez l'entraîneur d'abord puis chez le coordinateur général afin de clarifier la situation.
- De faire part en dernière instance des problèmes de toute nature qui persistent auprès du comité des jeunes composé du membres du comité par le biais de la boîte à lettres du secrétariat au club house. Une réponse sera donnée soit personnellement soit par voie d'affichage, soit encore lors d'une convocation devant la section et ou le comité selon le cas.
- de veiller à l'encadrement des jeunes (douches, petits bobos) aplanir les différends entre les enfants du groupe, entre les enfants des différents groupes de l'USGTH.

D. Sanction

- Il va de soi que tout délégué qui ne se comporte pas correctement sera immédiatement démis de ses fonctions. Le délégué ne coache pas, il y a un entraîneur pour cela, il ne fait pas de remarques, ni aux enfants, ni aux arbitres ni aux



spectateurs que ce soit à domicile ou en déplacement.

- Il est tenu de répondre aux convocations de la fédération.
- Le comité se réserve le droit de lui réclamer toute amende qu'il se verrait infliger par la fédération à cause de sa conduite lors de l'exercice de sa fonction et s'expose à une sanction supplémentaire qui pourrait lui être infligée par le comité en fonction de la gravité des faits.
- Le délégué est réputé avoir pris connaissance et adhérer aux dispositions contenues dans la chartre des délégués et du R.O.I (règlement d'ordre intérieur).

Pendant la saison, votre personne de contact est le responsable des délégués

Il est le trait d'union entre les délégués et les responsables sportifs et administratifs.

Dans la mesure où le responsable des délégués ne peut répondre aux questions / problèmes dans la mesure des compétences qui lui ont été confiées, il les oriente vers un responsable de la section concernée (soit le secrétaire pour toute question administrative, soit le coordinateur pour toute question sportive).

En cas de besoin le responsable des délégués organise une réunion des délégués (es) soit au début de saison afin de présenter les nouveaux délégués aux anciens et de présenter les différents aspects et organes du club, soit en cours de saison pour préparer des activités ou autres.

REMARQUE IMPORTANTE : TOUS LES PROBLEMES SPORTIFS JEUNES SONT DU RESSORT EXCLUSIF DU RTFJ.

Le choix de la sélection est du ressort exclusif de l'entraîneur et du coordinateur.

Le délégué ne peut jamais intervenir dans la sélection, mais doit recevoir de l'entraîneur la liste des joueurs convoqués

En cas de problème sportif, votre premier interlocuteur est l'entraîneur, puis le coordinateur. Si le problème persiste, le coordinateur provoque une réunion en présence de la section de jeunes concernée.



3. EN PRATIQUE :

A Le matériel :

En début de saison, chaque délégué demande au responsable matériel du club le nécessaire pour remplir son rôle de délégué, c'est-à-dire :

- Brassard blanc (matches à domicile)
- Brassard tricolore (matches à l'extérieur)
- Divers

En fin de saison tout le matériel est à remettre à la même personne ; Tout matériel manquant par défaut de négligence sera facturé

B. Entraînements :

La présence du délégué n'est pas obligatoire aux entraînements mais fortement conseillée pour son rôle de médiateur.

Il peut aussi en collaboration avec l'entraîneur s'occuper :

- De la préparation du matériel d'entraînement, si l'entraîneur le souhaite.
- De la surveillance des vestiaires, de l'attitude du joueur (ponctualité, être prévenu du retard)
- De l'organisation du match du W.E à domicile ou en déplacement.
- Prendre à temps à la buvette du club house les maillots nécessaires aux matches en déplacement, c'est-à-dire le vendredi soir pour les matches de la matinée du samedi et le samedi pour les matches du dimanche.
- Recevoir de la liste des joueurs convoqués afin de pouvoir remplir en avance la feuille de match Électronique

Le dernier groupe à l'entraînement veille à ne pas oublier de retirer tout le matériel laissé sur le terrain.



4 QUE FAIRE LORS DES MATCHS A DOMICILE ?

La veille du match :

- Le délégué demande à l'entraîneur la liste des joueurs sélectionnés pour le match du lendemain afin de pouvoir remplir chez lui la feuille de match électronique.

Avant le match :

- Le délégué porte un brassard blanc , l'entraîneur un brassard rouge.
- Le délégué demande au responsable le sac avec les maillots (attention aux couleurs de l'équipe visiteuse, si nécessaire, changer de couleur), 2 bouteilles d'eau.
- Termine la feuille de match préparée la veille après s'être informé auprès de l'entraîneur s'il y a des modifications à y apporter. Il s'assure que l'arbitre est présent (car si celui-ci ne se présente pas il faut en nommer un autre) confirme et envoie la feuille.
- Ne jamais inscrire un joueur qui n'est pas en possession de sa carte d'identité.
- Prend les ballons de match de sa catégorie
- S'ils ne sont pas encore mis sur le terrain, le délégué place les 4 drapeaux de corner qui se trouvent dans le local matériel (foot à 11).
- Le délégué accueille l'équipe adverse et lui indique son vestiaire. Il indique au délégué que la feuille de match se trouve au secrétariat et l'y accompagne
- Le délégué accueille l'arbitre si possible dans sa langue maternelle et le conduit à son vestiaire. Il lui indique le lieu afin de remplir la feuille de match (secrétariat). Il lui propose une boisson et lui demande ce qu'il désire comme rafraichissement à la mi-temps. Il lui remet le ballon de match. Les ballons de match de remplacement se trouveront sur le bord du terrain (zone technique).
- A l'appel de l'arbitre, avec l'accord de l'entraîneur le délégué fait aligner les joueurs dans l'ordre de leur numéro, imposé pour toute la saison. Il participe au contrôle.
- En général, l'arbitre au délégué de lire les noms des joueurs adverses pendant qu'il vérifie les chaussures et les jambières des joueurs.
- Normalement, le délégué doit disposer des cartes d'identité de l'adversaire afin de vérifier qu'il n'y a pas fraude (exemple, la photo ne correspond pas au joueur qui se présente à l'appel de son nom) c'est rarement le cas, toutefois en cas de doute on peut vérifier à posteriori. Si fraude il y a, la faire constater et inscrire sur la feuille de match.

Important :

Les chaussures à crampons (stuts) sont interdites sur les terrains synthétiques, par conséquent le délégué vérifie en même temps que l'arbitre si tous les joueurs sont bien équipés de chaussures multi, dans la négativité le délégué exige le changement de chaussures



Pendant le match :

- Le délégué DOIT TOUJOURS ETRE PRESENT sur le terrain pendant le déroulement du match. Il doit trouver une personne pour récupérer tout ballon qui aurait quitté l'enceinte du stade
- Ne pas oublier le seau et l'éponge miracle A N'EMPLOYER QUE POUR DES DOULEURS MUSCULAIRES. NE JAMAIS APPLIQUER SUR UNE PLAIE OUVERTE. !!! . Consultez régulièrement la brochure mise à votre disposition pour les premiers soins
- En hiver prévoir une couverture pour les réservistes (ne jamais laisser un enfant sans rien sur le dos lors de sa descente du terrain)
- Ne pas oublier la boisson de l'arbitre à la mi-temps.
- En cas de plus gros bobos, une trousse de pharmacie est disponible dans la buvette, s'il manque des produits en avertir le RTFJ qui transmettra la demande au responsable du matériel pour effectuer le complément.
- S'il y a un accident plus grave, le délégué ne s'improvise pas médecin, il fait appeler le 112 (SAMU) pour réclamer une ambulance.
- Dans tous les cas d'accident, remplir une déclaration d'accident à remettre afin de la faire remplir par le 1er médecin qui intervient. Vous devez toujours avoir sur vous 2 feuilles de déclaration d'accident. (Elles peuvent être retirées auprès du coordinateur des délégués, du secrétaire ou du coordinateur sportif).

Après le match :

- A la fin du match, le délégué va serrer la main de l'arbitre, de l'entraîneur et du délégué de l'équipe adverse.
- Le délégué récupère les ballons de match et les remet dans le local du matériel.
- Le délégué vérifie que rien n'a été oublié sur le terrain (vestes, bouteilles, ..)
- Le délégué rejoint l'arbitre au secrétariat pour terminer la feuille de match. Il contrôle que l'arbitre a correctement rempli le score, si cartes il y a eu qu'elles soient attribuées au bon joueur. Il règlera les indemnités d'arbitrage, l'argent prévu à cet effet doit être demandé à la responsable de la buvette.
- Le délégué vérifie l'état des vestiaires visités et visiteurs. En cas de dégâts, il en avise immédiatement l'entraîneur et fera un rapport au RTFJ.
- Le délégué rend les cartes d'identité à leur propriétaire.



5. QUE FAIRE LORS DES MATCHS EN DEPLACEMENT ?

- Ne pas oublier d'emporter les maillots
- Le délégué porte un brassard tricolore, l'entraîneur porte un brassard rouge.

Avant le match :

- Le délégué finalise la feuille de match en confirmant les données qu'il a introduit la veille chez lui.

Rappel : Attention les joueurs sans carte d'identité ne peuvent être en aucun cas inscrits sur la feuille de match.

Après le match :

- Le délégué accompagne l'arbitre et vérifie que les données rentrées par celui-ci sont exactes (score, cartes s'il y a eu etc.....) et récupère les cartes d'identité.
- Le délégué remet les cartes d'identité
- Le délégué récupère les maillots.
- Le délégué veille à ce qu'aucun joueur ne soit oublié pour le retour.
- Le délégué rapporte les maillots au local technique le plus rapidement possible pour le nettoyage de ceux-ci.
- Tout point positif ou négatif que le délégué remarque en déplacement et qui pourrait être utile à l'USGTH est à communiquer au RTFJ ou au secrétaire des jeunes.



15.1.3 La charte des coachs

ETRE en tenue de sport lors d'un entraînement, match ou arbitrage.

FAIRE RESPECTER : les partenaires – les adversaires – les éducateurs – les arbitres – les dirigeants – les délégués – les bénévoles – les installations – le matériel.

SANCTIONNER : la violence – la tricherie – le comportement agressif – l'insulte – la mauvaise tenue – l'absence abusive et injustifiée.

FAVORISER : le comportement de l'équipe plutôt que le résultat, le caractère biologique de l'enfant plutôt que le considérer comme un adulte, l'utilisation de ballon plutôt que des tours de terrains inutiles.

ETRE LUCIDE et CONSCIENCIEUX en évitant :

de laisser un jeune sur le banc de touche plus des 2/3 du temps sauf sanction, de faire du favoritisme vis à vis de certains joueurs, de disjoncter lorsqu'un joueur a raté quelque chose, de critiquer de façon agressive un joueur devant toute l'équipe (favoriser le tête à tête calme), de critiquer ou insulter un arbitre.

BANNIR TOUTE EXPRESSION EXCESSIVE TELLE QUE :

C'est grâce à moi si l'équipe a gagné, si on a perdu c'est à cause de tel joueur ou à cause de l'arbitre, l'équipe adverse n'aurait jamais dû gagner, mon équipe est vraiment nulle.

ETRE FORMATEUR c'est surtout savoir :

Expliquer de façon collective la victoire ou la défaite, souligner le comportement positif ou négatif de l'équipe, apporter à chaque fois les corrections techniques ou tactiques éventuelles lors des entraînements, féliciter la bonne prestation ou le comportement de l'équipe chaque fois que c'est nécessaire, maintenir un

« esprit d'équipe » en favorisant toujours l'esprit collectif.

C'est de faire passer la formation avant le résultat dans les catégories de jeunes

ETRE EDUCATEUR

C'est, Respecter, Conseiller, Encourager, Faire confiance, Donner des solutions, Éviter de critiquer ou insulter.

c'est aussi, avoir un comportement sérieux, être à l'écoute des joueurs, être ouvert, garder en toute circonstance sa lucidité, être aimable et serein.



UNION SAINT-GHISLAIN TERTRE HAUTRAGE
ASBL RUE DU MOULIN 68 - 7330 SAINT-GHISLAIN
FONDE EN 2008 AFFILIE A L'U.R.B.S.F.A. MATRICULE 1708



ATTENTION

EDUCATEUR ne veut pas dire « COPAIN »

EDUCATEUR ne veut pas dire « PARENT »

EDUCATEUR ne veut pas dire « NOUNOU »

Par conséquent le RESPECT MUTUEL est de RIGUEUR ...

LA CONTRIBUTION A LA VIE DU CLUB

Tout formateur doit s'engager à participer aux opérations de promotion organisées par le club => repas, tournois,...



15.1.4 La charte des joueurs

Le football est un sport; prendre une licence est un engagement sérieux qui met chaque joueur à la disposition de ses partenaires, de son équipe et de son club.

1) L'ENTRAÎNEMENT ET LE MATCH - Présence - Horaire - Equipement

- *Toute progression est conditionnée par une présence régulière à l'entraînement.*
- *Tout joueur doit se présenter aux entraînements et aux convocations pour les matchs avec une ponctualité rigoureuse : le respect des horaires est la première condition de la réussite.*
- *En cas de retard ou d'absence, il est indispensable de prévenir l'éducateur de l'équipe.*
- *Chaque joueur doit se présenter à l'entraînement et aux matchs avec les équipements réclamés par les éducateurs; il est formellement interdit de se présenter avant l'entraînement en tenue de footballeur, il est donc indispensable d'avoir une tenue de rechange... et de se doucher !*
- *L'équipement, en particulier les chaussures, doit être parfaitement entretenu, le respect d'autrui commençant par le respect de soi-même.*
- *Le matériel du club (ballons - chasubles - plots) doit être respecté en toute circonstance, c'est lui qui permet la qualité de la préparation et donc les résultats.*

2) LE COMPORTEMENT SUR ET EN DEHORS DU TERRAIN

- *Par sa courtoisie et son fair-play chaque joueur doit contribuer à la qualité de l'image de marque du club .*
- *Pour cela il doit respecter l'arbitre, les adversaires, les éducateurs, les dirigeants et les supporters et démontrer en toutes circonstance que la volonté de gagner n'exclut pas un comportement exemplaire sur le terrain.*
- *Apprendre à serrer la main pour dire bonjour et au revoir*
- *Chaque joueur doit, lors des déplacements, adopter une attitude rigoureuse en respectant les consignes données par les accompagnateurs, en particuliers vis-à-vis des véhicules.*
- *Une équipe est fait d'individus venant d'horizon et de culture variés. Le bon fonctionnement du groupe dépend du respect des différences et de la recherche permanente des meilleures relations possibles avec les autres membres du groupe.*
- *Cette réalité du relationnel dépend elle même de la communication. Vis à vis de l'éducateur celle-ci doit être parfaite. L'éducateur est le seul habilité à composer l'équipe; son choix doit être respecté. Au moindre problème, le joueur doit immédiatement se retourner vers son éducateur et lui seul, pour éclaircir toute confusion ou contestation éventuelle.*



UNION SAINT-GHISLAIN TERTRE HAUTRAGE
ASBL RUE DU MOULIN 68 - 7330 SAINT-GHISLAIN
FONDE EN 2008 AFFILIE A L'U.R.B.S.F.A. MATRICULE 1708



3) LA CONTRIBUTION A LA VIE DU CLUB

- *Chaque joueur doit s'engager à participer à la logistique des tournois organisés par le club, en particulier l'arbitrage.*
- *Chaque joueur doit s'engager dans la mesure de ses possibilités et suivant les tours de rôle définis par les éducateurs à participer à l'arbitrage des rencontres de jeunes.*
- *Tout joueur doit s'engager à participer aux opérations de promotion organisées par le club => repas, tournois,...*